



COMMUNE DE MIOS

Hôtel de ville – Place du XI Novembre – BP 13 – 33380

Service Urbanisme – Mme Lalande et Mme Ferrié ☎ 05.57.17.10.52 / @ : urbanisme@villemios.fr

Service Marchés publics – M. Pradayrol ☎ 05.57.17.10.46 / @ : g.pradayrol@villemios.fr

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
ÉTUDES & ÉLABORATION
DOCUMENTS D'URBANISME**

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CMP

MAPA n°2015-3

**EXERCICE D'UNE MISSION D'ÉTUDES ET ÉLABORATION
DOCUMENT D'URBANISME
POUR L'OPÉRATION DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE**

**Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 22 mai 2015 à 12 heures (délai de rigueur)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 – RÉALISATION ET DURÉE DE LA MISSION

2.1 MISSIONS DU CANDIDAT

2.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

2.2 SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 4 – ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

4.1 CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.2 PRESENTATION DES OFFRES

4.3 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

5.2 CRITERES D'ATTRIBUTION ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

5.3 NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS RETENUS

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 7 – VISITE SUR SITE

ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE RECOURS

ARTICLE PREMIER - OBJET ET TYPE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un marché de prestations intellectuelles qui a pour objet une mission de prise en charge de l'ensemble des études, des étapes et des pièces réglementaires, juridiquement fiables, accessibles à des non professionnels, nécessaires à la révision générale du PLU jusqu'au stade de leur approbation définitive, conformément aux articles R.123-1 et suivants, L.123-1-2 à L.123-1-5, L.123-1-8 et L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme. La révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 15 mars 2014.

Une consultation de groupements ou d'équipes pluridisciplinaires, comportant des compétences affirmées en urbanisme, en architecture, en paysage et en droit de l'urbanisme en vue de réaliser les études et prestations nécessaires dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de MIOS.

La présente consultation est un marché de prestations intellectuelles passé en application des articles 28 et 72 du Code des marchés publics. Il concerne la réalisation d'études et d'une assistance aux procédures de révision générale et de modification (n°7) du Plan Local d'Urbanisme communal. La commune de Mios dispose d'un PLU approuvé le 7 juillet 2010 et modifié à plusieurs reprises :

- Modification simplifiée n°1, prescrite par délibération du 30 octobre 2012,
- Modification simplifiée n°2, prescrite par délibération du 7 octobre 2013,
- Modification simplifiée n°3, prescrite par délibération du 23 décembre 2013,
- Modification n°3, approuvée le 16 juin 2011,
- Modification n°4, prescrite et approuvée par délibérations respectivement le 27 septembre 2011 et le 31 mai 2012,
- Modification n°6, prescrite et approuvée par délibérations respectivement le 28 mai 2012 et le 14 janvier 2015.
- Révision simplifiée n°1, prescrite et approuvée par délibérations respectivement le 27 janvier 2012 et le 25 juin 2013.

Il s'agit de réviser ce document conformément aux textes qui régissent cette procédure (Code de l'urbanisme).

La présente consultation comporte un volet spécifique « division parcellaire », qui visera à identifier les capacités de division foncière et à encadrer règlementairement leur future mise en œuvre. Ce volet spécifique du marché fera l'objet d'un chiffrage séparé.

Au cours de la procédure, la collectivité peut être amenée à demander au bureau d'études des **réflexions complémentaires** comme : étude pré-opérationnelle plus détaillée sur un secteur communal, étude ciblée pour mise en œuvre d'une procédure de révision allégée, de modification normale et/ou simplifiée, et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

Le bureau d'étude fournira un prix forfaitaire de ce type de prestation pour une étude. Il est averti que le recours à cette prestation est aléatoire suivant le déroulement de la procédure voire l'évolution de la loi et reste soumis à la commande ou non de par la collectivité.

ARTICLE 2 - RÉALISATION ET DURÉE DE LA MISSION

2.1 Missions du candidat

La mission confiée au titulaire consiste à :

- ✓ Réaliser des études,
- ✓ Recueillir des données, les analyser,
- ✓ Réaliser un diagnostic du territoire avec évaluation environnementale,
- ✓ Préparer le projet d'aménagement et de développement durable (à partir de celui existant),
- ✓ Développer des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Réaliser le règlement d'urbanisme, les documents graphiques et annexes,
- ✓ Participer à la procédure de concertation,
- ✓ Faire un suivi de toute la procédure.

Cette mission commence dès la notification du marché (vers les mois de mai/juin 2015). La mission prendra fin à la date de l'approbation du PLU par le Conseil municipal, après contrôle de légalité.

Toutefois, le bureau d'étude devra apporter, grâce à la mise en place d'indicateurs de suivi, une évaluation du PLU et des pistes d'évolution de ce même PLU. Pour ce faire, **deux réunions seront à organiser dans l'année qui suit l'approbation du nouveau PLU.**

2.2 Calendrier prévisionnel

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois, à compter de la date de notification adressée par la mairie au titulaire.

Chaque candidat devra présenter un échéancier pour la réalisation des différentes phases de la démarche dès lors que le délai maximum est respecté. Il lui revient également de proposer un délai global inférieur, décomposé par phase.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Groupement d'opérateurs économiques

Si le candidat souhaite répondre en groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint avec le mandataire solidaire.

En vertu de l'article 51-VI du Codes marchés publics, il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements. A défaut, de telles offres seront rejetées.

En vertu de l'article 51-II du même code, si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est demandé expressément que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Au vu des éléments ci-dessus, le caractère pluridisciplinaire de l'équipe sera recherché avec des compétences dans les domaines suivants :

- ✓ Urbanisme ;
- ✓ Architecture ;
- ✓ Paysagiste ;
- ✓ Environnement ;
- ✓ Juridique ;
- ✓ Capacité à proposer et animer un projet de concertation ;
- ✓ Socio-économie

3.2 Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par la loi du 31 janvier 1975 modifiée, par le Code des marchés publics, par le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 et par le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) applicables au présent marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

ARTICLE 4 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu et retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation,
- ✓ l'acte d'engagement (AE),
- ✓ le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP),
- ✓ le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- ✓ les annexes : la délibération de prescription de révision du PLU de Mios (annexe n°1), la délibération du Conseil municipal portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (annexe n°2), un volet spécifique sur la division parcellaire (annexe n°3) et les « Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme – 19 avril 2013 » (annexe n°4).

Le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats qui pourront le retirer en mairie de Mios ou le retirer sur le site Internet de la ville (www.ville-mios.fr) ou sur <https://www.marchespublics.aquitaine.fr>

4.2 Présentation des offres

Le candidat devra transmettre dans deux dossier séparés un dossier « candidature » comprenant les pièces administratives et un dossier « offre » comprenant les éléments suivants :

a) Pièces administratives

- ✓ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1) ;
- ✓ Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- ✓ Présentation d'une liste des principaux services effectués relatifs à des études similaires sur des territoires comparables à Mios au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire public ou privé ;
- ✓ En cas de sous-traitance le formulaire complété (DC4).

b) Dossier technique

Un projet de marché comprenant :

- ✓ L'acte d'engagement à **compléter, dater et signer** par les représentants qualifiés du bureau d'études ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ✓ Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : à **compléter, cacheter et signer** ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, **daté et signé** ; ;
- ✓ Le mémoire technique du candidat (MAXIMUM 10 pages recto/verso) daté et signé comprenant :
 - La description de l'équipe constituée et de son organisation (désignation d'un chef de projet). Il conviendra de faire apparaître le détail du nombre de jours par phase.
 - Une note méthodologique comprenant les points suivants :
 - L'appropriation du contexte local,
 - Les prestations proposées et la méthodologie envisagée à chaque phase du PLU, et pour le volet spécifique « division parcellaire »,
 - Les outils d'aide à la décisions des élus,
 - Les méthodes de concertation (+ options proposées pour son déroulement),
 - Le planning prévisionnel détaillé et les moyens utilisés pour le respect des délais,
 - L'animation des réunions (rythme, périodicité),
 - Toute information permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre

4.3 Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir, soit par la Poste, sous pli recommandé avec avis de réception postale ou sous la forme d'un envoi en « Chronopost », soit par remise directe, contre récépissé, ou tout autre moyen permettant de donner date certaine, avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Le pli sera à envoyer à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MIOS
Place du XI Novembre – BP 13
33380 MIOS

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la commune est ouverte au publics aux jours et horaires suivants :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h / le samedi de 8h30 à 12h.

L'enveloppe contiendra l'ensemble des éléments demandés à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement ces conditions d'envoi : les offres reçues sous enveloppe, non cachetées, non présentées réglementairement ou parvenues hors-délai ne seront pas retenues et seront retournées à leurs auteurs.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.2 du présent règlement ne sont pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Les candidatures sont ensuite examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées au même article.

5.2 Critères d'attribution et déroulement de la procédure

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 I à III, et 55 du Code des marchés publics. Sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue :

Critère 1	Valeur technique	60%
Sous-critères :		
Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude		30%
Composition de l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'étude		15%
Qualité des références présentées sur un territoire équivalent		15%
Critère 2	Coût des prestations	40%

Un premier classement à la suite de la réception des offres sera effectué.

5.3 Négociation avec les candidats retenus

À l'issue de la première analyse, une phase de négociation sera engagée avec les candidats respectivement classés n°1, n°2 et n°3. Les entretiens, d'une durée de 45 minutes chacun, seront organisés le mardi 2 juin dans l'après-midi. Ils seront séquencés de la manière suivante : 20' de présentation par le candidat et 25' de questions posées par les membres du jury.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Les candidats concernés seront conviés 72 heures avant.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive. Après la date de fin de négociation, le pouvoir adjudicateur établit le classement définitif au regard des critères définis au 5.2 du présent règlement de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires pour la préparation de leur proposition, les candidats pourront s'adresser par courrier RAR ou fax ou mail à :

MAIRIE DE MIOS
Place du XI Novembre
Tél. : 05.56.26.66.21
Fax : 05.56.26.41.69

Service Urbanisme : Mme Anne-Marie LALANDE
Tél. : 05 57 17 10 52 / urbanisme@villemios.fr

Service marchés publics : M. Grégory Pradayrol
Tél. : 05 57 17 10 46 / g. pradayrol@villemios.fr

La transmission des réponses à tous les candidats sera effectuée par courriel avec accusé de réception ou fax. Il ne sera répondu qu'aux questions qui seront parvenues au maximum 6 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 - VISITE SUR SITE

Une visite sur site est recommandée et permettra au(x) candidat(s) de prendre pleinement connaissance des éléments urbanistiques et de la situation géographique de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de la consultation future portant sur la réalisation technique du projet.

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartient au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

ARTICLE 8 - PROCÉDURES DE RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- . recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,

- . Référé pré-contractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L 551-1 du code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des marchés publics.

- . référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,

Instance chargé des procédures de recours :

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux
Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux
Tel 05 56 99 38 00 / Fax 05 56 24 39 03